

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 3

Affaires étrangères.

COOPERATION

Rapporteur spécial : M. Robert SCHMITT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, *vice-présidents* ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bethoin, Eduuard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 4), 837 (tome I), 838 (tome III) et In-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — Coopération - Etats africains francophones et malgache - Pays en voie de développement.

Mesdames, Messieurs,

Quand on examine les principaux traits du projet de budget de la Coopération pour 1970, on constate d'abord que s'il regroupe comme par le passé des crédits prévus pour certaines interventions dans les Etats francophones d'Afrique noire et à Madagascar, il se présente pour la première fois comme une section du projet de budget du Ministère des Affaires étrangères. On note ensuite que, malgré sa modicité, il doit permettre de financer l'essentiel des actions antérieurement définies. Cependant on ne peut s'empêcher de se demander si, compte tenu du volume réduit de ses dotations, il ne constitue pas en définitive un budget de survie de la Coopération.

1° *Un budget spécifique de la Coopération française avec les Etats francophones d'Afrique noire et de Madagascar.*

Il faut se féliciter de voir que l'action gouvernementale dans le domaine de la coopération a été marquée, au cours de l'année écoulée, par la continuité.

En premier lieu le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération a été maintenu, lors de la formation du nouveau Gouvernement nommé après l'élection présidentielle, et son ancien titulaire a été confirmé dans sa charge. En outre les services de ce Secrétariat d'Etat traitent, comme par le passé, toutes les questions intéressant la Coopération avec les Etats francophones d'Afrique du Sud, du Sahara et la République malgache mais étendant leur champ d'activité aux Etats également francophones d'Afrique centrale, placés antérieurement à leur indépendance sous administration belge, à savoir le Congo-Kinshasa, le Rwanda et le Burundi.

Le projet de budget pour 1970, qui concrétise ce regroupement, permet ainsi de financer des actions de coopération, dans d'anciens territoires français ou de la langue française d'Afrique et à Madagascar en raison des liens particuliers unissant la France à ces pays.

2° *Un budget modeste mais qui préserve l'essentiel des interventions antérieurement décidées.*

Les dotations prévues pour 1970 au titre de la coopération sont réduites de 3,5 % par rapport à celles votées en 1969 ; cependant dans un budget général, dont le taux moyen de progression des crédits d'une année sur l'autre est de 6,3 %, cette réduction du budget de la Coopération indique que dans ce domaine les efforts d'austérité ont été particulièrement importants. Au demeurant, compte tenu de la hausse des prix, les réalisations attendues représenteront un volume inférieur à celui obtenu en 1969.

Certes, cette diminution ne se traduit par aucun changement dans l'orientation de la politique du Gouvernement et aucun engagement pris n'est mis en cause : ainsi, les principales interventions en matière d'aide en personnel et en matériel ont été maintenues de même que les actions antérieurement décidées au titre d'autres ministères pourront être pour la plupart assurées. Il convient de s'en réjouir et de reconnaître l'opportunité des choix ainsi arrêtés, en considération des impératifs budgétaires.

Cependant, la part des dotations propres du secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération dans l'ensemble du budget passera de 0,80 % en 1969 à 0,73 % en 1970 et, par rapport à ce dernier, le montant global de l'aide octroyée par les différents ministères aux Etats en voie de développement de 1,73 % en 1969 à 1,58 % en 1970.

Ainsi la reconduction pour l'an prochain des crédits votés au budget de la Coopération en 1969, la diminution de ceux inscrits au titre de l'aide dans d'autres budgets apparaissaient-elles préoccupantes.

3° *Un budget de survie de la Coopération.*

Sans doute, doit-on envisager la Coopération sous un aspect global, c'est-à-dire reconnaître qu'elle contribue tout à la fois à la formation des hommes, à la fourniture d'une assistance technique en personnel et en matériel, au développement des investissements productifs ou sociaux ; mais considérer que les charges afférentes à cette aide doivent être d'une année sur l'autre financées par un volume de ressources inchangé, c'est reconnaître que, compte

tenu notamment de la nécessaire revalorisation des traitements des agents, des secteurs seront sacrifiés : ainsi, dans le projet de budget de la Coopération pour 1970 les majorations des crédits de personnel correspondant à des charges fixes s'élèvent à 21.447.462 F, ce qui a été compensé par une diminution des dotations principalement réservées à l'équipement économique et social au titre du Fonds d'aide et de coopération (F. A. C.).

Bien entendu, il est possible d'observer que dans ce domaine où notre effort national sera nécessairement limité, des subventions plus importantes que par le passé pourront être octroyées au titre du Fonds européen de développement (F. E. D.) ; néanmoins force est d'admettre que la coopération française qui n'est pas exclusive, et se conjugue avec d'autres aides, notamment celle fournie par la Communauté économique européenne, risque de manquer bientôt de souffle. Déjà, le budget de la Coopération, tel qu'il est prévu pour 1970, apparaît comme un budget de survie.

S'il est vrai que la politique de Coopération constitue un de nos engagements fondamentaux, s'il est vrai aussi qu'elle tend, par un effort de compensation des distorsions entre les niveaux de vie des nations évoluées et des pays en voie de développement, à réduire les dangers qui menacent la paix, on comprend que la réduction des moyens que nous consacrons à la Coopération a atteint un seuil, en deçà duquel ces engagements risqueraient d'être remis en cause, ces distorsions d'être aggravées et avec elles, les tensions dans le monde.

EXAMEN DES CREDITS

Avant de procéder à l'examen des dotations spécifiques inscrites au projet de budget de la Coopération pour 1970, il apparaît intéressant de replacer ces concours dans le cadre de l'aide globale fournie par le budget général au titre de l'aide aux pays en voie de développement.

Le tableau ci-après récapitule, par ministère, les sommes consacrées à cette tâche en 1969 et celles qui sont prévues à ce titre pour l'an prochain.

**Etat récapitulatif de l'effort financier prévu en 1970
au titre de la Coopération avec les Etats en voie de développement.**

	1969			1970 (prévisions)		
	Gestion des services.	Aide aux Etats.	Total.	Gestion des services.	Aide aux Etats.	Total.
	(Millions de francs.)					
Affaires étrangères :						
Affaires étrangères.....	5,20	735,31	740,51	5,42	653,63	659,05
Coopération	34,90	1.125,80	1.160,70	37,80	1.082,90	1.120,70
Affaires sociales.....	0,78	»	0,78	0,85	»	0,85
Agriculture	1,19	»	1,19	0,78	»	0,78
Education nationale.....	0,80	98,93	99,73	0,94	111,09	112,03
Economie et Finances :						
Charges communes.....	»	371,15	371,15	»	416,21	416,21
Services financiers.....	1,92	43,65	45,57	2	43,40	45,40
Equipement et logement.....	3,06	9,21	12,27	3,45	9,65	13,10
Intérieur	1,80	5,07	6,87	1,86	5,36	7,22
Postes et Télécommunications....	0,47	5,96	6,43	0,48	6,64	7,12
Services du Premier ministre :						
Services généraux.....	0,19	2,06	2,25	0,12	3,41	3,53
Transports :						
Aviation civile et marine marchande	0,59	68,60	69,19	0,61	61,90	62,51
Totaux	50,90	2.465,74	2.516,64	54,31	2.394,19	2.448,50

Plusieurs remarques peuvent être effectuées à la suite de la lecture de ces données :

— la part de l'aide dans le budget général, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, a tendance à diminuer (de 1,73 % en 1969 à 1,58 % pour 1970) ;

— la part du budget de la coopération à l'intérieur de cette enveloppe marque également un léger recul (de 46,10 % en 1969 à 45,75 % pour 1970).

— un effort appréciable est prévu pour l'an prochain, d'une part au budget des Charges communes (contribution au Fonds européen de développement et participation de la France au capital de l'Association internationale de développement : 416,21 millions de francs contre 371,15 en 1969) et à celui de l'Education nationale (dépenses essentiellement de personnel de l'enseignement supérieur détaché dans les universités africaines et malgache).

*
* * *

Ces constatations préliminaires étant présentées, on observe que le projet de budget de la Coopération pour 1970 est, comme nous l'avons souligné, essentiellement un budget diminué de 3,5 %, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	1969	1970	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Dépenses ordinaires.....	820.795.135	837.990.597	+ 17.195.462
Dépenses en capital (crédits de paiement)	340.100.000	282.650.000	— 57.450.000
	<u>1.160.895.135</u>	<u>1.120.640.597</u>	<u>— 40.254.538</u>
Dépenses en capital (autorisations de programme).....	314.600.000	(a) 283.000.000	— 31.600.000

(a) Auxquelles pourront s'ajouter 27.500.000 francs au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

I. — Les services du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération.

Mises à part les subventions de fonctionnement, les crédits réservés aux dépenses des services administratifs passent de 16.463.671 F en 1969 à 17.515.900 F pour 1970, soit une progression de 1.052.229 F qui résulte essentiellement :

1° Au titre des *mesures acquises* (+ 1.346.778 F) :

a) De l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables aux 1^{er} juin et 1^{er} octobre 1968 et au 1^{er} avril 1969 (+ 1.294.110 F) ;

b) De l'application de différents textes relatifs notamment aux cotisations de sécurité sociale et aux prestations familiales (+ 52.668 F).

2° Au titre des *mesures nouvelles* (— 294.549 F) :

a) De mesures intéressant la situation des personnels (+ 19.741 F) ;

b) Des ajustements aux besoins des crédits de matériel (+ 167.126 F) ;

c) De transferts et virements d'emplois et de crédits précédemment affectés à la délégation de Marseille (— 219.396 F) ;

d) D'économies résultant tant de l'étalement des recrutements de personnel que de la suppression de la délégation de Marseille (— 262.020 F).

II. — L'aide et la coopération.

Les crédits inscrits au titre de l'aide et de la coopération pour 1970, comparés à ceux votés en 1969, se répartissent de la manière suivante :

	1969	1970	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Chapitre 31-41. — Missions permanentes d'aide et de coopération. — Rémunérations principales	4.878.119	5.744.080	+ 865.961
Chapitre 31-91. — Indemnités résidentielles.....	1.757.458	1.856.596	+ 99.138
Chapitre 33-91. — Prestations et versements obligatoires	395.001	397.296	+ 2.295
Chapitre 36-41. — Fonds d'aide et de coopération. — Contributions diverses.....	141.941.000	87.086.666	— 54.854.334
Chapitre 36-42. — Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer.....	77.914.884	141.807.073	+ 63.892.189
Chapitre 37-31. — Missions permanentes d'aide et de coopération. — Dépenses de fonctionnement.	11.492.002	12.324.002	+ 832.000
Chapitre 41-41. — Fonds d'aide et de coopération. — Aides et concours divers.....	430.644.000	435.053.984	+ 4.409.984
Chapitre 41-42. — Assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache	135.309.000	136.205.000	+ 896.000
Chapitre 46-91. — Subventions aux œuvres privées dans les Etats africains et malgache.....	136.500	136.500	»
Chapitre 46-92. — Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration.....	30.830	30.830	»
Chapitre 58-10. — Missions permanentes d'aide et de coopération et centres culturels. — Equipement administratif (crédits de paiement)...	500.000	»	— 500.000
Chapitre 68-91. — Equipement économique et social (crédits de paiement).....	335.000.000	280.000.000	— 55.000.000
Chapitre 68-92. — Subventions d'équipement aux organismes de recherche scientifique et technique (crédits de paiement).....	4.600.000	2.650.000	— 1.950.000
Total.....	1.144.598.794	1.103.292.027	— 41.306.767

Les dépenses d'aide proprement dite diminuent de 3,6 % par rapport à celles votées en 1969 qui avaient augmenté de 2,5 % par rapport à l'année précédente.

Cette réduction des dotations résulte en fait de deux actions menées en sens opposé :

— une progression des crédits réservés d'une part aux dépenses de personnel des missions d'aide et de coopération pour tenir compte des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et d'autre part au fonctionnement de l'Office de la recherche scientifique et technique Outre-Mer (O. R. S. T. O. M.) ;

— un abattement effectué notamment sur les crédits de paiement affectés à l'équipement économique et social (— 16,4 % contre — 9,2 % en 1969).

A. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 36-41. — *Contributions diverses.*

Le montant de la dotation affectée à ce chapitre s'élève à 87.086.666 F pour 1970 contre 141.941.000 F en 1969, soit une diminution de 54.854.334 F. Celle-ci résulte essentiellement du regroupement de la totalité des crédits affectés aux instituts de recherche appliquée, au chapitre 36-42 ; elle est imputable également à une réduction de la dotation du Fonds d'aide et de coopération (— 9.364.980 F) qui doit se traduire par une diminution sensible du nombre des activités financées à l'aide de ces contributions diverses, en raison de l'augmentation des rémunérations des personnels et du relèvement des prix du matériel.

Des choix s'imposeront donc ; il apparaît souhaitable à cet égard que la coopération sanitaire et sociale — à laquelle votre Commission des Finances attache un intérêt très vif — ne soit pas affectée par l'abattement proposé.

CHAPITRE 36-42. — *Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique Outre-Mer.*

Pour 1970, il est prévu d'accroître de 63.892.189 F la dotation de ce chapitre, qui passerait de 77.914.884 F en 1969 à 141.807.073 F. Cette majoration des dépenses des moyens des services pour 1970 correspond :

- au titre des *mesures acquises*, à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables aux 1^{er} juin et 1^{er} octobre 1968 et au 1^{er} avril 1969, d'une part, et des prestations sociales, d'autre part.
- au titre des *mesures nouvelles* :
 - à l'accroissement des effectifs de l'Office de la recherche scientifique et technique (O. R. S. T. O. M.) correspondant au développement de son activité scientifique, soit vingt emplois, dont quatorze agents titulaires (+ 371.990 F) et six techniciens contractuels (132.344 F) ;
 - à l'aménagement des dotations de l'O. R. S. T. O. M. lié à l'augmentation des effectifs et au développement des activités scientifiques (+ 1.201.914 F), cette dernière dotation ayant subi lors de la première lecture devant l'Assemblée Nationale un abattement de 226.000 F correspondant à une opération de glissement hiérarchique ;
 - à l'augmentation des crédits de personnel et de matériel des instituts de recherche appliquée (+ 2.550.000 F).

Votre Commission des Finances, qui s'était félicitée de la majoration substantielle de crédits inscrite dans les budgets de 1968 et de 1969 en faveur des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer, approuve la réduction votée par l'Assemblée Nationale et prend acte de l'accroissement proposé pour 1970 ; elle estime que ceux-ci doivent, notamment par la recherche appliquée, contribuer au développement des pays bénéficiaires de l'aide et favoriser un accroissement des revenus des particuliers, et d'abord des paysans. Elle souhaite que se poursuivent les recherches sectorielles et souligne l'intérêt d'appliquer pour les différents instituts de meilleures conditions de gestion : une fusion qui maintiendrait les domaines spécifiques de recherche de chacun pourrait à cet égard offrir des améliorations sensibles à leur fonctionnement.

CHAPITRE 41-41. — *Fonds d'aide et de coopération.*
Aides et concours divers.

Les crédits de ce chapitre essentiel du budget de la Coopération, qui avaient été augmentés de 7,9 % en 1969 par rapport à l'année précédente, sont à peine majorés pour 1970 en comparaison de ceux votés pour cette année (+ 1 %). Cet accroissement de 4.409.984 F est imputable :

— à un ajustement (+ 4.015.440 F) aux besoins réels de cette dotation pour tenir compte de l'incidence de l'alignement monétaire sur les tarifs aériens (voyages des personnels d'assistance technique) ;

— à un transfert du budget des Affaires étrangères de crédits afférents à la Coopération culturelle, scientifique et technique avec le Congo-Kinshasa, le Rwanda et le Burundi (+ 10.394.544 F) ;

— à la réduction de la dotation affectée aux rémunérations des personnels de coopération technique en service dans les Etats africains et malgache (— 10 millions de francs). C'est là, nous le verrons, un des éléments les plus notables des mesures nouvelles pour 1970 du projet de budget de la Coopération, car il se traduira par une contraction du personnel d'assistance technique.

1° *Les dépenses d'assistance technique en personnel.*

L'important abattement de 10 millions de francs prévu pour 1970 au chapitre 41-41 devrait entraîner une compression sévère des effectifs de l'assistance technique et provoquer une réduction de 450 personnes environ dont les deux tiers pourraient être des enseignants.

Déjà depuis le début de la présente année, la tendance à la réduction du nombre de ces personnels a été sensible. Ceux-ci qui, rappelons-le, comprennent trois catégories :

- les coopérants sous contrat ;
- les militaires du contingent ;
- les volontaires du progrès,

sont rémunérés sur des crédits publics qu'abondent des fonds de concours des Etats.

La tableau ci-après retrace l'évolution des effectifs de l'assistance technique depuis 1963.

Evolution des effectifs de l'assistance technique (1963-1969) dans le secteur public et para-public.

	SECTEUR ENSEIGNEMENT Formation.			COOPERATION TECHNIQUE			TOTAL		
	Agents civils.	Volontaires du service national.	Total.	Agents civils.	Volontaires du service national.	Total.	Agents civils.	Volontaires du service national.	Total.
1 ^{er} janvier 1963...	4.040	»	4.040	4.709	»	4.709	8.749	»	8.749
1 ^{er} janvier 1964...	4.420	255	4.675	4.391	117	4.508	8.811	372	9.183
1 ^{er} janvier 1965...	4.484	698	5.182	4.005	263	4.268	8.489	961	9.450
1 ^{er} janvier 1966...	4.630	887	5.517	3.843	529	4.372	8.473	1.416	9.889
1 ^{er} janvier 1967...	5.160	961	6.121	3.616	632	4.248	8.776	1.593	10.369
1 ^{er} janvier 1968...	5.420	1.082	6.502	3.419	748	4.167	8.839	1.830	10.669
1 ^{er} juillet 1969...	5.510	969	6.479	2.951	691	3.642	8.461	1.660	10.121

Le nombre total des agents qui était de 10.669 au 1^{er} janvier 1968 a passé à 10.362 en janvier 1969, puis à 10.121 à la fin du premier semestre de cette année, soit 8.461 coopérants civils et 1.660 appelés du service national.

a) *Les coopérants sous contrat.*

L'évolution des effectifs dans les différents secteurs s'est effectuée suivant les mêmes tendances que les années précédentes. Il y a lieu de noter toutefois une stabilisation de la part relative des personnels enseignants qui, au cours des dernières années s'était, au contraire, considérablement développée par rapport à celle des autres agents d'assistance technique.

La réduction régulière des effectifs dans le secteur dit de « souveraineté » (administration générale, justice, police...), s'est poursuivie au cours des derniers mois. Il convient de souligner, par exemple, que l'effectif des personnels judiciaires (magistrats et greffiers) a passé, pour l'ensemble des Etats, de 690 agents en 1961 à 170 agents, y compris les agents occupant des postes de conseillers ou des postes de formation, à la fin de l'année 1968. Une vingtaine de postes de cette catégorie ont encore été supprimés en 1969 (152 au 1^{er} juin).

Au plan qualitatif il faut observer que, depuis plusieurs années déjà, les assistants techniques mis à la disposition des Etats sont de niveau technique de plus en plus élevé, ce qui se traduit

statistiquement par la diminution des cadres moyens ou moyens supérieurs en service dans les Etats. Cette évolution d'ensemble qui correspond à une politique précise et concertée avec les Etats s'efforce de tenir compte des situations locales et des besoins nouveaux qui sont apparus dans certaines administrations spécialisées (réforme et contrôle des sociétés d'Etat, informatique, etc.).

En règle générale, la croissance économique fait apparaître des besoins importants en cadres moyens dont la pénurie dans les Etats est aussi sensible que pour les cadres supérieurs. De ce fait la Coopération technique a été parfois amenée à mettre à la disposition des Etats des personnels de ce niveau pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'ensemble du dispositif d'assistance technique.

L'évolution future de l'assistance technique aux Etats d'Afrique et de Madagascar confirmera les tendances esquissées ci-dessus, la disparition de certains postes devant être gagée par la création de postes nouveaux dans des secteurs essentiels où le personnel autochtone est encore insuffisamment formé. Il est évident, dans ces conditions que, compte tenu des importants besoins, il y aura lieu de procéder à des choix parfois difficiles, d'obtenir des Etats la suppression systématique de postes jugés désormais non prioritaires.

Il apparaît d'ores et déjà que des moyens doivent être mis en œuvre pour assurer le relais des cadres actuels, étant entendu que l'action des militaires du contingent — si bénéfique soit-elle — s'avère dans certains domaines insuffisante à répondre de manière continue aux demandes exprimées.

Comme au fur et à mesure de leur développement économique les pays bénéficiaires de l'aide ont besoin de spécialistes compétents, on ne peut envisager — sous peine de renoncer à un des objectifs primordiaux de la Coopération — une réduction incessante des effectifs de la Coopération technique qui s'avère indispensable pour plusieurs années. Certes, des modifications incessantes de la composition de ceux-ci doivent être effectuées pour s'adapter aux besoins.

Aussi apparaît-il urgent d'améliorer les conditions des agents servant au sein de la Coopération technique, qui n'ont pas tous la situation de détachés d'administration française : afin de pouvoir disposer de personnels susceptibles de satisfaire aux demandes

des Etats africains et malgache, une certaine souplesse dans la gestion de ces agents a jusqu'ici fourni de bons résultats. On pourrait parfaire le système actuel des contrats, en dotant les coopérants d'un statut qui, en offrant des garanties professionnelles, permettrait — sans qu'il soit question de « fonctionnariser » ces personnels — de leur assurer une certaine stabilité de l'emploi et d'éviter ainsi des rémunérations au départ séduisantes qui sont dans bon nombre de cas préjudiciables à l'œuvre de coopération engagée.

b) *Les militaires du contingent.*

Les *militaires du contingent* servant au titre de la Coopération, tant dans le secteur public et parapublic (1.660) que dans le secteur privé (561), étaient, au 1^{er} juillet 1969, plus nombreux qu'un an auparavant, soit 2.221 contre 2.068 au 1^{er} juin 1968. Ils étaient répartis dans divers secteurs d'activité, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

Situation des appelés du contingent par secteur d'emploi (1968-1969).

SECTEUR D'EMPLOI	1 ^{er} JUIN 1968	1 ^{er} JUILLET 1969
Enseignement, formation, promotion humaine.....	1.315	1.530
Administration	111	63
Santé	76	59
Production	117	132
Equipement, communications.....	189	110
Postes et télécommunications.....	8	10
Organismes parapublics	252	317
Total	2.068	2.221

Depuis la mise en place, à la suite de l'adoption par le Parlement de la loi du 9 juillet 1965, du « Service de la Coopération » devenu l'une des formes du Service national actif, les effectifs des appelés du contingent volontaires du Service national se sont accrus en même temps que diversifiés de façon continue, aussi bien en ce qui concerne les jeunes gens du contingent œuvrant dans les services publics que ceux employés dans le secteur parapublic ou l'enseignement privé.

Il faut noter la prépondérance des cadres de catégorie A représentant plus de 77 % des effectifs et la faiblesse du nombre des appelés occupant un poste dans le secteur de l'administration générale.

Dans le domaine de l'enseignement, il convient de constater :

— d'une part, l'importance du nombre de jeunes du contingent travaillant dans ce secteur, qui se traduit par un pourcentage de 67 % de l'ensemble des appelés (1.498 sur 2.221).

Ceci s'explique notamment par l'accélération de la scolarisation qui se poursuit activement dans les pays d'Afrique au Sud du Sahara et Madagascar avec lesquels la France est liée par des accords de coopération.

Dans l'enseignement secondaire, les volontaires du Service national qui sont employés dans l'enseignement de toutes les matières générales et techniques apportent un appoint précieux, en particulier dans les disciplines où subsiste une pénurie de candidatures, il est même fait appel à de jeunes ingénieurs sortant des grandes écoles soumis à une sélection sévère et recevant une formation pédagogique appropriée au moyen de stages organisés d'abord en France et ensuite à leur arrivée dans l'Etat de service ;

— et, d'autre part, la proportion relativement élevée d'enseignants employés dans le secteur privé, en grande partie justifiée par l'implantation dans ces pays de missions catholiques et protestantes développant leur activité dans la branche enseignement en pleine extension.

Dans le domaine de l'assistance technique, il faut souligner :

— d'abord, l'utilisation plus diversifiée des appelés dans l'ensemble des secteurs technique et administratif où il est plus difficile de les employer *ex abrupto* comme ressources de substitution autant que dans l'enseignement.

Certains emplois d'assistance technique, en effet, qu'il s'agisse des fonctions de conseil, de contrôle ou de conception, doivent être obligatoirement tenus par des agents expérimentés ; de même, certains postes techniques, en particulier dans les secteurs de l'infrastructure ou du développement rural, réclament, outre des connaissances théoriques, une solide formation pratique.

Par ailleurs, compte tenu de l'environnement général, les jeunes militaires du contingent ne peuvent et ne doivent être

abandonnés à eux-mêmes mais, au contraire, solidement encadrés et affectés à des tâches précises et clairement définies.

Les difficultés ainsi évoquées limitent l'utilisation des appelés qui néanmoins constituent une ressource complémentaire extrêmement utile et souvent indispensable, en particulier dans les domaines agricole, de l'infrastructure et de la planification ; — ensuite, l'utilisation relativement importante, essentiellement en ce qui concerne l'équipement et les communications et, à un moindre degré le développement rural, d'appelés occupant des emplois de niveau moyen (conducteur de travaux par exemple) pour lesquels un nombre trop peu important d'agents africains a, à ce jour, été formé ;

— enfin, la part primordiale prise dans le secteur para-public par les appelés du contingent travaillant à des tâches productives. A cet égard l'utilisation de jeunes agents par des organismes para-publics tels que le B. D. P. A., la S. A. T. E. C., etc., dans l'ensemble très satisfaisante, est due au fait que l'encadrement y est assuré de façon très efficace.

En définitive le concours des jeunes appelés présente un intérêt certain d'abord en palliant l'insuffisance numérique, ensuite en suscitant des vocations qui permettent, dans une mesure non négligeable, la relève des coopérants.

Ces jeunes gens contribuent enfin, par l'apport d'un esprit nouveau, au rajeunissement de l'assistance technique.

Votre Commission des Finances observe que la réduction désormais envisagée de la durée légale du service militaire, dans la mesure où elle s'appliquera également au Service national actif en coopération, risque de provoquer une certaine désaffection pour le service de la Coopération.

Cette situation pourrait conduire à une diminution des effectifs d'autant plus rapide que les gouvernements des Etats regrettent déjà très souvent actuellement la durée trop limitée du séjour des appelés.

Elle estime, dans ces conditions, qu'il conviendra :

— soit de généraliser l'octroi des contrats complémentaires en vue de prolonger les séjours, ce qui conduira à réduire le nombre des appelés en raison des impératifs budgétaires ;

— soit à s'en tenir à la nouvelle durée légale du service, ce qui, dans plusieurs secteurs d'activité, entraînera inévitablement l'impossibilité de pourvoir certains postes par les appelés dont l'action ne peut être rentable au cours d'un séjour trop bref.

c) *Les volontaires du progrès.*

La création de l'Association française des volontaires du progrès a eu pour but d'utiliser le désir d'aider les Etats africains nouvellement indépendants qui anime beaucoup de jeunes Français. La formule de l'association a l'avantage de permettre une gestion autonome et d'assurer l'unité de l'entreprise, tout en laissant au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, qui fournit le financement, tous les moyens de contrôle souhaitables.

Recrutés principalement en milieu rural, les volontaires exercent leur métier au contact des populations rurales, ils sont agriculteurs, éleveurs, artisans, bâtisseurs, pêcheurs, éducateurs, mécaniciens, etc.

La mission des volontaires est ainsi limitée à l'animation des campagnes et au développement de diverses formes d'actions collectives. Vivant tout près des habitants, et dans des conditions proches de ceux qu'ils assistent, les volontaires doivent diffuser certaines techniques d'un niveau simple et contribuer à l'évolution des méthodes et des esprits dans le milieu rural.

On a fait appel au concours des mouvements de jeunesse et des organismes professionnels qui orientent une partie de leurs activités Outre-Mer. Les premiers ont à leur actif quelques résultats intéressants et permettent de recruter des éléments de valeur. Les seconds possèdent les moyens techniques et les instruments qui soutiendront efficacement les opérations sur place et garantiront la reconversion en France des volontaires.

— *La situation actuelle de l'Association des volontaires du progrès.*

L'Association des volontaires du progrès a, en 1969, poursuivi son action dans les huit pays d'Afrique noire francophones où elle était déjà implantée. Elle a, d'autre part, ouvert en février une neuvième délégation au Rwanda.

— *Les effectifs par pays.*

Evolution des effectifs actuels (juin 1968-juillet 1969).

PAYS	JUIN 1968	JUILLET 1969
Cameroun	63	91
Centrafrique	55	28
Côte d'Ivoire.....	60	90
Dahomey	42	48
Gabon	112	138
Niger	55	45
Rwanda	»	10
Tchad	31	5
Togo	20	39
Total.....	438 (dont 108 jeunes filles).	492 (dont 128 jeunes filles).

Alors qu'au mois de juin 1968, l'Association n'avait pas encore fait le plein de ses effectifs, c'est chose faite en 1969.

Le nombre de volontaires a progressé de façon très sensible au Cameroun et en Côte-d'Ivoire notamment où leur action est très appréciée et leur implantation plus récente. L'augmentation des effectifs au Gabon, où l'implantation est ancienne, s'explique, en grande partie, par l'intervention des volontaires du progrès dans une opération qui ne concerne pas directement ce pays : près de Libreville, 16 volontaires participent à l'aide apportée aux enfants biafrais.

En raison des difficultés éprouvées localement, l'Association a, par contre, fortement réduit le nombre de ses volontaires au Tchad et en République Centre Africaine.

— *Les affectations par secteurs d'activités.*

SECTEUR	1968	1969
	(En pourcentage.)	
Agriculture et élevage.....	35	36,2
Artisanat	19	24,7
Secteur médico-social.....	25	23,9
Enseignement animation.....	18	11,6
Divers	3,0	3,6
Total	100,0	100,0

Si l'on peut noter d'importantes variations dans les effectifs des volontaires affectés dans les pays où l'association intervient, on observe, par contre, une stabilité remarquable dans l'utilisation de ces volontaires. Plus du tiers continue à être employé dans le secteur agricole, un quart dans le secteur médico-social et un autre quart dans l'artisanat contre 20 % l'année précédente.

Sans doute, compte tenu de la limitation de l'effectif à 500 volontaires, le recrutement ne constitue-t-il pas un problème.

D'ailleurs, d'ici à la fin de l'année, 80 volontaires sont déjà inscrits au départ et 103 candidats sont inscrits en sélection. D'après la moyenne des années précédentes on peut estimer que plus de deux cents candidatures nouvelles se manifesteront d'ici la fin de l'année.

La possibilité de recruter des militaires du contingent ouvre, par ailleurs, une réserve presque illimitée de volontaires, ce qui permet une sévère sélection des candidats. Ce recrutement, à l'expérience, s'est révélée très bénéfique pour l'Association. Les appelés du contingent se sont montrés très efficaces, tandis que cette forme de recrutement permettait à des cadres de l'agriculture et de l'artisanat qui n'auraient pu être pris au titre de l'assistance technique de participer à l'œuvre de coopération.

Si, dans la conjoncture actuelle, votre Commission des Finances estime qu'il n'est guère possible d'aider au développement de l'association, elle remarque que celle-ci devra à l'avenir accroître sensiblement ses interventions pour répondre aux besoins en Afrique, dans d'autres parties du monde ou dans les territoires d'Outre-Mer : l'augmentation des ressources qu'implique cette extension d'activités pourrait être le fait des divers départements ministériels intéressés.

2° Les concours financiers.

Les concours financiers, qui s'élevaient à 31 millions de francs dans les trois budgets précédents, sont maintenus au même niveau pour 1970. La diminution de ces subventions a été importante au cours des dernières années, puisque leur montant, depuis 1964, a évolué ainsi qu'il suit :

	Montant total (en millions de francs).
1964	105,9
1965	64,8
1966	34,5
1967	31
1968	31
1969	31

Le maintien des concours financiers à 31 millions de francs français dans le projet du budget de la Coopération pour 1970 se justifie par le fait que plusieurs Etats éprouvent encore des difficultés réelles pour limiter au montant de leurs ressources propres le volume des dépenses inscrites à leur budget.

Il convient de signaler à cet égard que l'on tend, dans toute la mesure du possible, à affecter à des opérations d'équipement administratif des subventions qui étaient autrefois utilisées pour couvrir des dépenses de fonctionnement.

Votre Commission des Finances, qui s'est félicitée de la régression constante de ces concours, souhaite que ceux-ci soient — comme doivent l'être les dotations du Fonds d'aide et de coopération — uniquement affectés au paiement de dépenses d'équipement, permettant ainsi de financer des opérations à caractère économique liées à la réalisation des plans de développement nationaux.

CHAPITRE 41-42. — *Assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache. — Autres concours.*

Ce chapitre comporte une augmentation de crédits de 896.000 F destinée, selon les indications portées sur le document budgétaire, à pallier l'incidence de l'alignement monétaire en matière de tarifs des transports aériens.

De 1967 à 1970, l'évolution des dépenses d'aide militaire se présente de la manière suivante par rapport au budget global de la Coopération.

Aide militaire (1964-1970).

	AIDE MILITAIRE			BUDGET de la Coopération	POURCENTAGE de l'aide militaire par rapport au budget de la Coopération.
	Stages, aides et concours divers aux Etats (matériel et divers).				
(En millions de francs.)					
1964.....	86	53,90	139,90	1.061,97	13,16
1965.....	79	49	128	980	13,06
1966.....	78	46	124	1.051,71	11,79
1967.....	80,30	40	120,30	1.146,44	10,49
1968.....	89,40	43,70	133,10	1.150,34	11,57
1969.....	92,60	42,70	135,30	1.160,89	11,65
1970.....	102,90	33,30	136,20	1.120,64	12,15

Votre Commission des Finances observe que, dans la situation actuelle — et malgré les accords de défense qui nous lient aux Etats africains et malgache — il n'est pas opportun que la part du budget de l'assistance militaire aille en progressant alors que tant de tâches dans les domaines de la santé, de l'enseignement ou dans le secteur de l'infrastructure ne peuvent être accomplies, par suite de crédits destinés à ces secteurs.

Il faut, pour être complet, signaler en outre que les dotations au titre de l'aide militaire aux Etats en voie de développement ne se trouvent pas toutes inscrites au budget de la Coopération ; certaines en effet figurent au budget des Affaires étrangères et d'autres

à celui des Transports. Au total, les dépenses budgétaires prévues à cet effet s'élevaient en 1969 à 434,70 millions de francs ; par suite des réductions envisagées, notamment au budget des affaires étrangères, elles passeront pour 1970 à 408,10 millions de francs.

B. — LE BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Au titre des *dépenses en capital* effectuées au bénéfice des missions permanentes d'aide et de coopération et des centres culturels, aucune inscription n'est portée ni pour les autorisations de programme, ni pour les crédits de paiement.

*
* *

Au titre du chapitre 68-91 réservé à la subvention versée au Fonds d'aide et de coopération (F. A. C.), le montant des *autorisations de programme* qui déjà en 1969 avait marqué un recul, passant de 356 millions de francs en 1968 à 310 millions de francs, continue à régresser puisqu'il sera pour 1970 de 279.500.000 F, soit de — 9,8 %.

En raison de cette réduction, l'aide apportée par la France au développement économique des Etats africains et malgache devra être plus sélective et résulter d'un choix plus rigoureux des opérations. Compte tenu de la situation économique des Etats considérés, ce sont les interventions à caractère économique qui devraient avoir la priorité, afin de conduire rapidement au développement agricole, minier ou industriel.

La répartition prévisionnelle par grands secteurs d'activité des autorisations de programme demandées pour 1970 est envisagée comme suit :

— opérations d'intérêt général....	55.000.000 F	soit 19,6 % ;
— programme de développement..	224.500.000 F	soit 80,4 % ;
Total	<hr/> 279.500.000 F	

Le montant des *crédits de paiement*, qui de 369 millions de francs en 1968 était tombé à 335 millions en 1969, est de 280 millions de francs pour 1970, soit une diminution de 55 millions de francs (— 16,5 %). La répartition serait la suivante :

— services votés.....	220 millions de francs.
— mesures nouvelles.....	60 millions de francs.

Total 280 millions de francs.

Il ressort de l'analyse des opérations nouvelles qui portent, rappelons-le, sur 60 millions de francs que celles-ci sont soit d'intérêt général (25 millions de francs), soit relatives au programme de développement (35 millions de francs).

Le détail des opérations et des paiements est assez complexe. La consommation des crédits du Fonds d'aide et de Coopération (F. A. C.), telle qu'elle ressort des comptes de la Caisse centrale de coopération économique (C. C. C. E.), a été en fait de 381 millions de francs en 1967, de 349 millions en 1968 et de 203 millions pour le premier semestre de 1969.

Ce qui doit retenir l'attention, c'est le profil de la courbe générale des autorisations de programme dont l'aplatissement de plus en plus prononcé, année après année, ne laisse pas d'inquiéter. Cependant, si les grands desseins de la politique de coopération doivent pour des raisons budgétaires être ramenés à des proportions modestes, les nations bénéficiaires de notre aide ne seront pas amenées à réduire leur programme de développement : en effet la relève dans le domaine de l'équipement est assurée non seulement par d'autres aides bilatérales étrangères mais encore par des institutions internationales, telles que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (B. I. R. D.), l'Association internationale pour le développement (A. I. D.) et par le Fonds européen de développement (F. E. D.).

Le Fonds européen de développement.

La première Convention de Yaoundé, signée le 23 juillet 1963, a régi l'association à la Communauté économique européenne de dix-huit Etats africains et malgache (E. A. M. A.). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1964, après ratification par les parlements des six pays membres du Marché commun et ceux des pays associés.

Pièce maîtresse de l'association, dans le domaine de la Coopération financière et technique, le deuxième Fonds européen de développement a reçu, pour une période de cinq années, une dotation de 730 millions d'unités de comptes fournie par des contributions budgétaires des Etats membres de la Communauté au bénéfice des E. A. M. A. et des pays et territoires d'Outre-Mer dépendants.

La Convention de Yaoundé est arrivée à expiration le 31 mai 1969. A la date du 31 juillet 1969, la Commission des Communautés européennes avait pris 339 décisions de financement pour un montant cumulé de 668 millions d'unités de comptes.

Une nouvelle Convention, signée à Yaoundé le 29 juillet 1969, est en cours de ratification auprès des parlements des pays intéressés. Elle a permis de répartir indifféremment les contributions au F. E. D. des six pays de la Communauté économique européenne (C. E. E.) ainsi que le montre le tableau ci-après et devrait assurer la continuité des actions de l'aide communautaire aux pays associés.

Répartition des contributions au F. E. D. des Six pays membres de la C. E. E.

P A Y S	CONVENTION DE 1963		CONVENTION DE 1969	
	Pourcentage.	Montant en millions d'unités de comptes.	Pourcentage.	Montant en millions d'unités de comptes.
Belgique	9,45	69	8,890	80
République fédérale d'Allemagne.....	33,77	246,5	33,165	298,5
France	33,77	246,5	33,165	298,5
Italie	13,70	100	15,620	140,6
Luxembourg	0,27	2	0,270	2,4
Pays-Bas	9,04	66	8,890	80
Total.....	100	730	100	900

Il a paru en outre intéressant de faire ressortir dans le tableau ci-après, le montant des crédits affectés par le F. E. D. d'une part (depuis le commencement du 2° F. E. D.) et celui de l'ensemble des dotations réservées au F. A. C. d'autre part.

Tableau comparatif des engagements du 2^e F. E. D. et du F. A. C.
(En millions de francs.)

ANNEES	F. E. D. (Investissements, Coopération technique liée aux investissements, formation.)	F. A. C.	
		Investissements (titre VI), Coopération technique liée aux investissements (titres III et VI), formation (titre III).	Coopération technique (titre IV).
1964.....	51,3 (1)	634,1	353
1965.....	995,3	500,8	370
1966.....	770,2	496,8	379
1967.....	503,6	513,7	412
1968.....	636,9	510,9	406
1969 (2).....	340,6	287,8	»

(1) Du 1^{er} juin 1964 au 31 décembre 1964.

(2) 1^{er} janvier 1969 au 31 juillet 1969.

Au total, les subventions au Fonds d'aide et de coopération, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, ont atteint, pour 1970, un niveau si bas que les possibilités de remplir effectivement les grandes tâches de développement économique et social paraissent de plus en plus limitées.

Votre Commission des Finances croit que, pour des raisons d'opportunité budgétaire, des restrictions s'imposent cette année dans le domaine de la Coopération, mais elle tient à souligner qu'en raison notamment de la présence dans ces Etats de nombreux nationaux français dont les intérêts sont liés au développement économique de ces pays, il lui apparaît indispensable et réaliste de maintenir une aide efficace sous la forme bilatérale. Est-il besoin de souligner à cet égard que les courants d'échanges ne se modifient que lentement, que des habitudes se prennent qui sont longues à disparaître, que l'emploi de matériels de types déterminés rend fort probable l'utilisation de matériels similaires à l'avenir. Aussi l'orientation, grâce à l'aide française, des importations nécessaires aux Etats africains constitue-t-elle une assurance pour les années futures.

CONCLUSIONS

Votre Commission des Finances a procédé à une analyse détaillée des dotations inscrites dans le projet de budget de la Coopération pour 1970. Elle a noté la réduction des crédits de coopération et, partant, la réduction de la part qu'ils représentent dans un budget général dont la progression moyenne est de 6,2 % pour 1970. Elle a constaté qu'il en résulterait une réduction des effectifs et des actions susceptibles d'être financées au titre de l'aide.

Sans doute les principales options de notre politique dans ce domaine ont été maintenues, même si les moyens d'appliquer cette politique ont été notablement diminués. Cependant dans une conjoncture de hausse des prix industriels, et compte tenu de la situation économique et financière des pays africains et malgache bénéficiaires de notre aide mais ayant ressenti durement les contre-coups du rajustement monétaire du franc, on peut se demander si la modicité des ressources désormais consacrées à la Coopération ne risque pas de nous faire perdre de vue les objectifs fondamentaux que nous désirions atteindre à l'origine.

A l'initiative de son Président, M. Alex Roubert, votre Commission des Finances a ouvert un très large débat sur les résultats de la politique de coopération avec les pays africains et malgache. Au cours de celui-ci l'accent a été mis sur la nécessité de promouvoir une politique de coopération culturelle fondée sur des relations bilatérales. A cet égard, votre Rapporteur spécial et M. Kistler se sont félicités du rayonnement de l'université de Tananarive et ont souhaité qu'elle soit un relais de l'essor de la langue française sur toute la côte orientale de l'Afrique, facilitant avec les pays non francophones de cette zone l'établissement de contacts sur le plan économique.

Votre Commission des Finances a fait siennes les observations présentées par MM. Monory et Portmann qui ont constaté que le pourcentage des crédits budgétaires affecté à la politique de coopération étant en régression régulière, il s'avérait indispensable de faire des choix clairs. Sur le plan économique, les engagements pris dans le cadre d'accords bilatéraux sont en

effet de plus en plus difficiles à tenir actuellement et ne contribuent pas de manière déterminante au « décollage » de ces pays en voie de développement. Aussi l'aide économique devrait-elle être désormais financée dans le cadre de conventions multilatérales — par une association avec des nations européennes notamment, plus riches et mieux adaptées sur le plan des échanges extérieurs — en vue de réalisations plus vastes.

Votre Commission des Finances partageant l'avis de M. Armen-gaud a regretté que la nouvelle Convention de Yaoundé n'ait pas tenu compte des propositions de la Conférence Parlementaire de l'Association en décembre 1967 à Strasbourg, relatives à la stabilisation, produit par produit, des cours et des débouchés des productions tropicales des E. A. M. A. importées par la C. E. E. De ce fait, les dispositions qui, comme dans la précédente convention, permettaient de compenser, le cas échéant, lors de la vente des matières premières originaires des pays associés, les différences de cours qui pourraient exister entre les cours pratiqués dans ces pays et des cours mondiaux notablement inférieurs, ont été remplacées, sous la pression de nos partenaires, attirés par les solutions mondialistes, et de leurs importateurs, par des mesures beaucoup plus floues qui laissent un sentiment d'amertume aux E. A. M. A.

Votre Commission des Finances a estimé en outre que, parallèlement au développement de l'aide économique multilatérale, les crédits de la coopération pourraient être de plus en plus réservés à des tâches culturelles, exclusivement définies sur le plan bilatéral, afin de répondre aux exigences que le cœur et la raison — notre histoire étant étroitement mêlée à celle des Etats africains et malgache — et le souci d'un avenir de paix entre les nations devraient dicter à notre Gouvernement.

*

* * *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de la Coopération pour 1970.

ANNEXES



ANNEXE I

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DANS LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE

L'évolution du produit intérieur brut et des prix mondiaux permet d'apprécier les progrès des pays africains dans leur lutte pour un meilleur niveau de vie.

A. — Le produit intérieur brut.

1. LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT GLOBAL

Le tableau ci-après retrace l'évolution du P. I. B., au cours des dix dernières années, pour chacun des quatorze États africains et malgache :

TABLEAU I. — *Evolution du produit intérieur brut des E. A. M. A. (1958-1968).*

PAYS	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
(Milliards de francs locaux courants) (1).											
Cameroun fédéral....	111	113,2	126	138	144,9	144,7	156,5	166,2	177,2	186	»
Centrafrique	28,5	30,3	32,9	34	35,9	37,7	41,1	44	46	47,5	»
Congo-Brazzaville	24,1	25,2	26,3	27,5	28,7	30	31,3	33,3	35	37	»
Côte d'Ivoire.....	113	128,3	142,6	161,4	168,4	197,8	239,7	239,6	258	275,7	320,4
Dahomey	35,5	33,3	36,6	38,2	37,4	41	43,6	45	47	49	»
Gabon	25,6	28,5	30,8	37,2	40,6	44	47,7	50,8	56,5	58,8	»
Haute-Volta	39,8	42,7	45,6	48,3	51,2	54,3	56,7	56,4	58,2	61,4	»
Madagascar	122,7	125,2	132,8	141,6	146,3	151,4	156,8	163	163,9	180	»
Mali	63,3	65,6	67,9	69,6	71,3	73,6	75,9	82,1	82	85	»
Mauritanie	13,5	14,6	19,5	22,9	24,4	27,5	34,2	36,5	39	41	»
Niger	46,4	47,4	49,9	53,7	61,3	63,6	64,4	74,1	78,8	73	»
Sénégal	134,2	141,3	144,7	152,5	160,2	176	190	194	200	194	205
Tchad	39,7	42,1	45	47,2	50,6	52,5	55,6	58	62,5	59,6	»
Togo	25,1	»	29,5	30,2	31,7	33,1	38,4	43,5	40	42,5	»

(1) 1 milliard de francs C. F. A. = 20 millions de francs français.

L'interprétation de ce tableau est délicate. En effet, les études de comptabilité économique n'ont pas été réalisées partout avec la même fréquence et suivant les mêmes méthodes.

De plus, certains résultats proviennent d'estimations encore provisoires et sujettes à correction, ce qui explique certaines différences que l'on pourrait constater entre les chiffres ci-dessus et ceux fournis l'an dernier. Enfin, l'appréciation de ces chiffres doit tenir compte de la mise en valeur des ressources minières qui contribue à différencier grandement les États entre eux.

2. LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR HABITANT

Les séries du P. I. B. par tête ont été obtenues à partir des données collectées au tableau 1 et des statistiques démographiques.

TABLEAU II. — *Evolution du produit intérieur brut par habitant dans les E. A. M. A. (1958-1968).*

PAYS	1958	1962	1967	1968
	(En francs locaux courants.) (1)			
Cameroun fédéral.....	»	»	35.000	»
Centrafrique	24.300	28.600	31.000	»
Congo-Brazzaville	31.700	35.600	37.000	»
Côte-d'Ivoire	34.000	42.700	60.500	68.300
Dahomey	16.750	17.200	19.600	»
Gabon	58.200	88.300	122.000	»
Haute-Volta	9.300	11.200	12.400	»
Madagascar	23.500	26.200	28.570	»
Mali	17.900	18.300	19.000	»
Mauritanie	18.100	28.700	34.160	»
Niger	16.400	20.500	20.850	»
Sénégal	45.200	50.400	53.500	55.200
Tchad	13.500	15.700	17.400	»
Togo	17.400	20.200	25.000	»

(1) 1 franc C. F. A. = 0,02 franc français.

En raison de la faiblesse des renseignements nouveaux obtenus cette année, les observations faites l'an dernier demeurent valables. Si la grande inégalité de développement d'un pays à l'autre demeure, il ne faut accorder aux chiffres qu'une valeur relative car les conditions économiques sont parfois très différentes et il n'y a pas nécessairement correspondance entre le produit intérieur et le niveau de vie.

De plus, le chiffre de la population pondère considérablement les conclusions auxquelles peut donner lieu un examen superficiel de ces données.

B. — La commercialisation des produits de base.

Les matières premières agricoles demeurent encore le *principal poste à l'exportation* des pays en voie de développement et, en particulier, des pays africains et malgache. La stabilisation des cours reste un problème d'autant plus préoccupant que les accords internationaux en la matière n'ont que peu amélioré une situation de libre concurrence dans laquelle les pays pauvres, qui sont en même temps les principaux producteurs, se trouvent soumis aux lois d'un marché qui ne leur est pas souvent favorable.

Les tendances générales ayant été ainsi rappelées, il convient de suivre l'évolution de la production et des cours produit par produit.

1° LE COTON

Le redressement du marché du coton enregistré en 1967-1968 en raison de la baisse de la production aux Etats-Unis, ne s'est pas poursuivi en 1968-1969. Les mesures prises par l'administration américaine ont entraîné en effet une remontée de la production. Sans atteindre la moyenne des années 1960-1966, elle dépasse très sensiblement les besoins de la consommation nationale et les stocks se gonflent à nouveau.

En même temps s'est produite une augmentation de la production en Afrique, en Amérique latine et au Moyen-Orient.

De plus, en raison de la concurrence des fibres synthétiques, la consommation mondiale marque le pas.

Les prix se sont ressentis de cette situation et ont peu de chances de remonter.

La production mondiale pour la campagne 1968-1969 est évaluée à 52.700.000 balles contre 47.721.000 en 1967-1968. Dans ce total, la part des pays africains de la zone franc est de 755.000 balles au lieu de 569.000 en 1967-1968. Les principaux pays producteurs de cette zone sont dans l'ordre : le Tchad, qui à lui seul fournit à peu près le tiers de la production africaine dans les pays d'expression française, le Cameroun et la République centrafricaine.

2° LE CAFÉ

Le marché mondial du café se caractérise par :

a) L'existence d'une surproduction importante. En moyenne quinquennale, au cours de la période 1960-1965, la production mondiale était de 3,2 millions de tonnes pour une consommation de 2,7 millions de tonnes. La prochaine campagne sera sans doute moins excédentaire en raison des gelées survenues récemment au Brésil.

b) L'augmentation de la place occupée par l'Afrique sur le marché mondial : 8 % en 1938, 27 % en 1965, 22 % en 1966, 32 % en 1967.

Ce glissement intervenu dans la répartition de la production mondiale s'explique, d'une part, par l'importance des plantations réalisées en 1950 ; d'autre part, par les débouchés accrus ouverts au café Robusta, produit exclusivement en Afrique, à la suite du développement de la consommation de café soluble.

c) Une fluctuation importante des cours du café africain pendant l'année caféière 1968-1969.

De janvier 1968 à mai 1969, et alors que les cafés brésiliens (Santos 4) bénéficiaient d'une relative stabilité, les cafés africains (Robusta) connaissaient une baisse de l'ordre de 20 %. L'organisation mondiale du café a dû décider de réduire les contingents d'exportations de certains pays producteurs, ce qui a permis une remontée des cours.

Signalons enfin que l'accord international, qui groupe soixante-cinq pays importateurs et exportateurs, a été renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 1968.

L'économie générale du système repose essentiellement sur l'institution de contingents de base attribués aux pays producteurs pour la durée de l'accord et à partir desquels sont fixés chaque année les contingents d'exportation. Les Etats dont la production dépasse le contingent annuel d'exportation doivent stocker leurs excédents.

3° LE CACAO

La production du cacao est très sensible aux variations climatiques. Il en résulte que, suivant les campagnes, il peut apparaître soit un excédent, soit un déficit de production dont l'influence sur le niveau du cours mondial dépend de l'importance des stocks constitués par les utilisateurs.

Pour 1968-1969 la production est estimée à 1.269.000 tonnes et la consommation à 1.372.000 tonnes. Les cours devraient se maintenir à un niveau qui est déjà assez élevé car les trois dernières campagnes avaient été déficitaires.

4° LA BANANE

La production exportable des trois Etats bananiers de la zone franc (Côte-d'Ivoire, Cameroun et Madagascar), qui s'élevait à environ 200.000 tonnes, a diminué en 1968.

Le marché préférentiel français n'a absorbé que 138.829 tonnes en 1968 contre 157.827 tonnes en 1967, en raison à la fois de cette baisse de production, surtout sensible au Cameroun et à Madagascar, et des événements de mai pendant lesquels des bateaux ont été annulés ou déroutés et des cargaisons détruites.

Les cours ont peu évolué au cours de la dernière campagne.

Le principal problème demeure celui du placement des tonnages excédant le « quota français ». Or le marché allemand, troisième consommateur mondial, demeure plus que jamais fermé aux bananes de la zone franc. Le protocole bananier annexé au Traité de Rome paraît pour le moment intangible. Le tarif douanier commun n'offre pas la protection indispensable et la nouvelle Convention de Yaoundé n'a pas proposé de solution.

Dans ces conditions, on ne peut qu'attendre les propositions de la Commission de la C. E. E. dont il faut espérer qu'elles permettront la mise en place d'un système durable et satisfaisant pour tous.

5° LE SUCRE

Le marché mondial du sucre est caractérisé par l'existence d'accords régionaux, tel celui des Etats de l'Organisation commune africaine et malgache (O. C. A. M.). A l'intérieur de ces zones, les exportateurs bénéficient d'un prix d'achat garanti pour un tonnage déterminé révisable chaque année.

En dehors de ces organisations, le marché résiduel est régi par l'Accord international sur le sucre.

Malgré toutes ces tentatives de régularisation des marchés, les cours sont assez bas en raison d'une surproduction chronique (en 1967 la production était de 66.782.000 tonnes et la consommation de 64.254.000 tonnes seulement).

6° LES BOIS TROPICAUX

Les cours à l'exportation des bois tropicaux sont stables depuis plusieurs années. Toutefois, il est à craindre que, par suite de l'accroissement de la production dans la zone franc et de la concurrence sans cesse plus forte des matières plastiques et des panneaux d'agglomérés, les prix ne subissent une certaine détérioration dans un avenir plus ou moins lointain.

Celle-ci serait d'autant plus dommageable qu'une hausse des taux de fret est envisagée et que, en France, la taxe parafiscale de 4 p. 1.000 frappant les bois importés est désormais applicable aux bois tropicaux.

TABLEAU III. — *Importations en France de bois tropicaux originaires des Etats africains et malgache de la zone franc (1967-1968).*

PROVENANCE	1967		1968	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
Sénégal	0,2	0,1	0,1	0,2
Côte d'Ivoire.....	519,8	194,3	586,3	224,9
Cameroun	33,9	12,1	39,9	14,5
R. C. A.	1,1	0,4	3,2	1,2
Gabon	489,7	167,9	500,4	176,4
Congo-Brazzaville	38,2	12,6	32,2	12,5
Madagascar	0,3	0,2	0,3	0,3
Totaux.....	1.083,2	387,6	1.162,4	430

(Quantité : en tonnes.)

(Valeur : en millions de francs français.)

7° LES ARACHIDES

Le marché des arachides est en théorie étroitement lié à celui des autres produits oléagineux fluides alimentaires, les différentes huiles étant interchangeableables entre elles. Il garde cependant une certaine spécificité en France, où le consommateur a été habitué à préférer l'huile d'arachide à toute autre, dans les limites d'une certaine différence de prix.

L'organisation du marché des huiles propres à la zone franc avait permis, quelles que soient les fluctuations des cours, de maintenir cette différence de prix à un niveau constant jusqu'à la campagne 1967-1968. La mise en application de la politique agricole commune pour les matières grasses a eu pour conséquence le démantèlement de cette organisation de marché, et les arachides, huiles ou graines, originaires des pays de la zone franc et consommées en France ont été commercialisées aux cours mondiaux.

Ceux-ci, après s'être effondrés au milieu de l'année 1967, sont restés à un niveau anormalement bas tout au long de 1968. Ils se sont vigoureusement redressés depuis le début de 1969.

Pas plus que la baisse précédente, la hausse actuelle ne peut être rationnellement expliquée. Certes, la concurrence des huiles fluides autres que l'arachide, principalement celle exercée par l'huile de soja, sous-produit de la fabrication des tourteaux, et par l'huile de tournesol, offerte à des prix de dumping par quelques pays de l'Est, pouvait justifier une certaine baisse des cours, mais non l'effondrement constaté.

De même, le déficit de la récolte sénégalaise, dû à de mauvaises conditions climatiques et les incertitudes politiques au Nigeria peuvent expliquer une hausse des cours, mais ne rendent compte que partiellement de leur maintien au niveau actuel.

ANNEXE II

LES INTERVENTIONS EXTERIEURES

Avant de traiter des principales interventions, qu'elles prennent place dans un cadre multilatéral ou bilatéral, il convient de faire une remarque d'ordre général. Indéniablement les politiques d'assistance sont, sur un plan mondial, en train de connaître un phénomène de plafonnement, sinon de régression, en Afrique comme ailleurs. Il faut cependant, dans ce tableau d'ensemble, accueillir le renouvellement de la Convention de Yaoundé comme un fait très positif.

I. — Interventions effectuées dans un cadre multilatéral.

Elles se divisent en deux catégories essentielles :

- celles qui sont menées dans un cadre européen ;
- celles qui sont menées dans le cadre de l'O.N.U.

A. — L'AIDE EUROPÉENNE : LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT, LA CONVENTION DE YAOUNDÉ ET SON RENOUVELLEMENT

Après avoir procédé à un rappel des engagements du Fonds européen de développement depuis sa création, nous examinerons le « deuxième » F.E.D. dans le cadre de la Convention de Yaoundé, les problèmes posés par son renouvellement en mai 1969, enfin la nouvelle Convention signée en juillet 1969.

1° *Les engagements du premier F. E. D. par pays bénéficiaire, depuis le 1^{er} janvier 1958.*

TABLEAU I. — Engagements du premier F. E. D. depuis le 1^{er} janvier 1958.

P A Y S	INVESTISSEMENTS économiques et sociaux (montants en 1.000 U. C.).
Sénégal	43.833
Mauritanie	15.379
Mali	41.924
Côte-d'Ivoire	39.660
Dahomey	20.779
Niger	31.357
Haute-Volta	28.295
Togo	15.935
Gabon	16.068
Tchad	27.924
Centrafrique	18.216
Congo-Brazzaville	24.624
Cameroun	52.799
Algérie	25.320
Madagascar	56.255

P A Y S	INVESTISSEMENTS économiques et sociaux (montants. en 1.000 U. C.).
Comores	3.077
Polynésie	4.261
Saint-Pierre et Miquelon.....	3.545
Nouvelle-Calédonie	2.167
Territoire français des Afars et des Issas.....	1.199
Réunion	8.861
Guadeloupe	4.490
Martinique	6.720
Guyane	1.863
Congo-Kinshasa	»
Burundi	»
Rwanda	4.941
Somalie	9.912
Nouvelle-Guinée	4.490
Surinam	16.791
Antilles néerlandaises.....	13.222
Total.....	568.439
Contrôle technique.....	8.997
Total général.....	577.436

Contribution des Etats membres (en millions de dollars).

Belgique	70
Allemagne	200
France	200
Italie	40
Luxembourg	1,25
Pays-Bas	70

2° *La Convention de Yaoundé et le «deuxième F.E.D.».*

La première Convention de Yaoundé, signée le 23 juillet 1963, a régi l'association à la Communauté économique européenne de dix-huit Etats africains et malgache (E. A. M. A.). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1964, après ratification par les parlements des six pays membres du Marché commun et ceux des pays associés.

Pièce maîtresse de l'association, dans le domaine de la Coopération financière et technique, le deuxième Fonds européen de développement a reçu, pour une période de cinq années, une dotation de 730 millions d'unités de compte fournie par des contributions budgétaires des Etats membres de la Communauté au bénéfice des E. A. M. A. et des pays et Territoires d'Outre-Mer dépendants.

La Convention de Yaoundé est arrivée à expiration le 31 mai 1969. A la date du 31 juillet 1969, la Commission des Communautés européennes avait pris 339 décisions de financement pour un montant cumulé de 668 millions d'unités de compte.

Contribution des Etats membres.

Belgique	69
Allemagne	246,5
France	246,5
Italie	100
Luxembourg	2
Pays-Bas	66

Il convient d'ajouter 70 millions de dollars de la Banque européenne d'investissements.

On trouvera ci-dessous un tableau comparatif des engagements du deuxième F. E. D. et du F. A. C.

TABLEAU II. — Engagements du deuxième F. E. D. et du F. A. C. (1964-1969).

ANNEES	F. E. D. (Investissements, Coopération technique liée aux investissements, formation.)	F. A. C.	
		Investissements (titre VI), Coopération technique liée aux investissements (titres III et VI), formation (titre III).	Coopération technique (titre IV).
(En millions de francs.)			
1964.....	(1) 51,3	634,1	353
1965.....	995,3	500,8	370
1966.....	770,2	496,8	379
1967.....	503,6	513,7	412
1968.....	636,9	510,9	406
1969 (2).....	340,6	287,8	»

(1) 1^{er} juin 1964 au 31 décembre 1964.

(2) 1^{er} janvier 1969 au 31 juillet 1969.

Il faut noter la contribution de plus en plus importante du F. E. D. par rapport au F. A. C.

3° Le renouvellement de la Convention de Yaoundé.

a) Les travaux préparatoires :

Les travaux préparatoires au renouvellement de la Convention de Yaoundé ont débuté dès la fin de l'année 1968. Ils sont entrés dans une phase active au printemps dernier.

Les négociateurs ont eu à résoudre d'innombrables difficultés avant de parvenir à rapprocher des points de vue parfois fort éloignés, en raison des intérêts divergents des différents pays de la Communauté et du désir des pays africains d'obtenir la plus grande aide possible.

Les principaux points sur lesquels les discussions ont porté sont :

— le montant de l'aide financière, la Commission de la C. E. E. proposant un milliard d'unités de compte, alors que les pays africains souhaitaient obtenir un milliard et demi pour tenir compte de la dépréciation monétaire, de l'augmentation des besoins en Afrique et de celle des revenus en Europe ;

— l'aménagement du tarif extérieur de la C. E. E., toute diminution des droits de douane sur les importations réduisant les préférences dont bénéficient les producteurs des Etats associés puisque leurs propres exportations entrent en franchise sur le territoire communautaire ;

— le problème des « préférences inverses » qui s'oppose aux recommandations adoptées lors de la session de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à New Delhi.

Avec un certain retard sur le calendrier, l'accord a été réalisé à Luxembourg le 28 juin 1969 et la troisième Convention d'association au Marché commun des Etats africains et malgache a été signée à Yaoundé le 29 juillet 1969.

b) *Contenu de la nouvelle Convention :*

L'association garde son caractère original de zone de libre échange impliquant la suppression de tout droit de douane et de toute restriction quantitative à l'importation dans les E. A. M. A. de produits originaires de la C. E. E. et inversement. La coopération financière et technique est maintenue.

Les échanges commerciaux.

Les préférences directes :

Les E. A. M. A. jouissent, pour l'introduction de leurs produits dans la C. E. E., de la franchise des droits de douane.

En ce qui concerne les produits agricoles, homologues et concurrents des productions européennes, ils bénéficieront d'un régime plus favorable que celui des pays tiers, lequel sera précisé cas par cas.

Les préférences inverses :

L'exemption des droits de douane est également la règle pour les importations de produits de la Communauté dans les E. A. M. A.

Toutefois, il pourra y être dérogé par les Etats africains soit en raison de nécessités budgétaires, soit pour faire face aux besoins de leur industrialisation et de leur développement.

Les Six ne font pas obstacle à la participation des E. A. M. A. à un système de préférences généralisées et ceux-ci ont même la possibilité d'accorder un régime plus favorable que celui qui est prévu dans la Convention à des pays avec lesquels ils seraient liés par des accords régionaux (accords entre E. A. M. A. ou accords avec des pays tiers africains de niveau de développement comparable).

L'aide exceptionnelle :

Il était expressément stipulé dans la Convention signée en 1963, que si la Communauté accordait un soutien aux prix de certains produits tropicaux, ce ne pouvait être qu'à titre transitoire, les Associés devant, à l'expiration de la Convention, être en mesure de commercialiser leurs produits aux cours mondiaux.

Au cours des négociations, les Etats associés ont fait valoir que la notion de « cours mondial » était extrêmement fluctuante et que, quels que soient les efforts réalisés pour diminuer les coûts de production, ils ne se trouvaient pas à l'abri des graves secousses économiques que risquerait de provoquer une baisse prolongée des cours. Aussi ont-ils demandé qu'un système d'aide aux prix soit maintenu.

Malgré les réserves de nos partenaires, il a finalement été décidé de constituer un fonds de réserve prélevé sur la part des aides non remboursables du 3^e F. E. D., d'un montant maximum de 80 millions d'unités de compte, et permettant de faire face à des calamités naturelles ou à une chute des cours mondiaux des principaux produits d'exportation.

La coopération financière et technique.

Le montant de l'aide financière a été fixé à un milliard d'unités de compte dont 900 millions de contributions budgétaires des Etats membres et 100 millions de prêts de la Banque européenne d'investissement.

Sur ce total 82 millions d'unités de compte sont réservés aux pays et territoires d'outre-mer associés. La part des E. A. M. A., 918 millions d'unités de compte, est en augmentation de 25 % sur le montant de 730 millions d'unités de compte prévu à la précédente Convention.

Les contributions des Etats européens au Fonds européen de développement :

— Allemagne	298,5 millions d'unités de compte, soit 33,14 %.
— France	298,5 millions d'unités de compte, soit 33,14 %.
— Italie	140,6 millions d'unités de compte, soit 15,67 %.
— Belgique	80 millions d'unités de compte, soit 8,89 %.
— Pays-Bas	80 millions d'unités de compte, soit 8,89 %.
— Luxembourg	2,4 millions d'unités de compte, soit 0,27 %.

La répartition des aides financières entre prêts et dons :

La Communauté s'est prononcée en faveur d'une augmentation de la proportion des prêts par rapport aux dons, estimant qu'il y avait lieu de tenir compte de l'évolution économique des Etats associés et de la nécessité de les faire participer davantage à leur développement, tout au moins en ce qui concerne les plus favorisés d'entre eux.

En conséquence, les aides non remboursables ne progressent que de 21 % (748 millions d'unités de compte contre 620).

Par contre, les prêts spéciaux du F. E. D. ont augmenté de 74 % (80 millions d'unités de compte au lieu de 46) tandis que les prêts normaux de la B. E. I. ont été majorés de 40 % (90 millions d'unités de compte à la place de 64).

A ce sujet, il convient toutefois de rappeler que les prêts spéciaux du F. E. D. sont consentis à des conditions particulièrement avantageuses : durée de quarante-cinq ans, différé d'amortissement de quinze ans, intérêt compris entre 1 % et 2 %.

De plus, la Communauté a accepté de développer le système des bonifications d'intérêt des prêts normaux de la B. E. I. prises en charge par le F. E. D.

L'élargissement des secteurs d'intervention de l'aide :

La nature des opérations qui pourront être financées est considérablement élargie et précisée. Elles concernent principalement : l'industrie, l'agriculture, l'infrastructure, le tourisme, la commercialisation et la promotion des ventes.

La coopération technique liée aux investissements est maintenue, de même que la coopération technique générale.

Des formes nouvelles d'intervention ont été mises au point également, telles que, d'une part, les prises de participation au capital des entreprises industrielles et commerciales et, d'autre part, les facilités offertes aux banques nationales de développement pour leur permettre d'effectuer des prêts aux petites et moyennes entreprises.

La durée d'application de la nouvelle Convention.

La nouvelle Convention doit, avant d'entrer en vigueur, être ratifiée par les parlements nationaux. Il s'est ainsi ouvert, le 1^{er} juin 1969, une période transitoire de durée indéterminée qui s'ajoute à la durée d'application de la convention conclue pour cinq ans. Si, par exemple, la procédure de ratification n'était achevée que le 1^{er} juin 1970, la Convention devrait être valable jusqu'au 31 mai 1975, ce qui reviendrait à dire que l'aide communautaire serait accordée pour une période de six et non de cinq années.

B. — L'AIDE OCTROYÉE DANS LE CADRE DES NATIONS UNIES

Elle s'exerce principalement dans le cadre du programme des Nations Unies pour le développement (P. N. U. D.) né en 1966 de la fusion du Fonds spécial des Nations Unies (F. S. N. U.) créé en 1951 et du programme élargi d'assistance technique (P. E. A. T.) créé en 1949.

L'élément Fonds spécial du P. N. U. D. continue l'action entreprise par le Fonds spécial au titre du pré-investissement. Le Fonds spécial a commencé son aide aux pays d'Afrique noire et à Madagascar en 1961. Depuis cette aide s'est considérablement développée.

Depuis l'origine, 1.077 projets représentant 1.040 millions de dollars ont été approuvés par le P. N. U. D./F. S. dont 397 (soit un coût de 387 millions de dollars) s'appliquent à l'Afrique.

En ce qui concerne les Etats francophones d'Afrique noire et Madagascar, l'aide du P. N. U. D./F. S., qui en 1965 consistait en dix projets représentant une affectation de crédits de 13,6 millions de dollars, se situait en 1966 à vingt et un projets représentant 29,6 millions de dollars.

En juillet 1969, le total des projets depuis l'origine pour ces pays atteignait près de 120 pour un montant de plus de 110 millions de dollars.

Les consultations régulières avec les principaux organismes internationaux de financement, en particulier avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et ses filiales — Association internationale de développement (A. I. D.), Société financière internationale (S. F. I.) — ont permis une certaine coordination des aides et la réalisation de projets conjoints entre la Banque et le F. A. C.

Cependant, les Etats francophones de l'Afrique noire étant parmi les plus pauvres des pays en voie de développement, n'ont pas jusqu'à présent bénéficié autant qu'il eut été souhaitable des crédits de la Banque mondiale. La majorité d'entre eux ne remplit pas, en effet, les critères établis par celle-ci pour la prise en considération des projets.

Dans sa déclaration devant l'assemblée annuelle de la Banque, son nouveau président, M. Mac Namara, a souligné qu'une augmentation substantielle des activités du groupe de la B. I. R. D., en particulier en Afrique, était désirable et possible dans les cinq années à venir.

Dans cette perspective, outre un élargissement des domaines d'intervention de la B. I. R. D. vers les secteurs de l'agriculture, de l'éducation et du tourisme, un effort devrait être accompli en vue d'améliorer la coordination avec les autres organismes financiers d'aide multilatérale ou bilatérale, d'assouplir les critères retenus pour l'attribution des prêts, en attachant une importance plus grande à la valeur intrinsèque du projet qu'à la situation financière du pays bénéficiaire, et de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction des dossiers.

La coopération entre la B. I. R. D. et les organismes français d'aide (Fonds d'aide et de coopération, Caisse centrale de coopération économique) pourrait se développer d'autant plus que ceux-ci seraient appelés à accroître leur participation aux dépenses en devises dans la réalisation de projets conjoints, plutôt que d'assurer la prise en charge d'une importante partie des dépenses locales comme c'était le cas jusqu'à présent.

II. — Interventions effectuées dans un cadre bilatéral.

Les principaux pays à exercer une aide vis-à-vis des pays francophones d'Afrique noire sont l'Allemagne fédérale et les Etats-Unis.

En outre les pays socialistes (U. R. S. S., Chine populaire) ont trouvé dans l'aide un moyen de pénétration du continent africain.

A. — LES INTERVENTIONS A CARACTÈRE PUBLIC

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble de ces interventions.

TABLEAU III. — Aide bilatérale aux pays francophones d'Afrique au Sud du Sahara et Madagascar depuis 1964.

PAYS BENEFICIAIRES	PAYS DONNEURS									
	R. F. A.		E. U. A.		U. R. S. S.		Chine populaire.		Autres.	
	Dons.	Prêts.	Dons.	Prêts.	Dons.	Prêts.	Dons.	Prêts.	Dons.	Prêts.
	(En millions de francs.)									
Burundi	2,8	»	358,8	»	»	»	»	»	21	»
Cameroun	13,8	49,7	11	65	»	35,88	»	»	»	»
Congo-Brazzaville	2	9,6	1,45	»	»	»	»	120	»	6,2 (Corée du Nord).
Congo-Kinshasa	8	28	20,6	12,5	»	»	»	»	378.371 (Belgique).	»
Côte-d'Ivoire	»	103	8,03	33,2	»	»	»	»	»	»
Dahomey	2	28,2	17	4,2	»	»	»	»	»	»
Gabon	»	26,2	11,6	»	»	»	»	»	»	»
Haute-Volta	4,3	12	8,2	»	»	»	»	»	»	»
Madagascar	16	70	13,8	23,5	»	»	»	»	»	»
Mali	13,5	32,48	18,28	11,7	28,14	365.590,3	»	1,4	»	»
Mauritanie	3,6	12,8	1,7	»	»	»	»	»	»	»
Niger	»	18,75	11,98	16	»	»	»	»	»	»
R. C. A.	3,2	11,2	13,6	»	»	»	»	10	»	»
Rwanda	»	0,25	7	»	»	»	»	»	100 (Belgique).	»
Sénégal	64,2	115,8	7,4	6,5	»	16,64	»	»	»	»
Tchad	»	8,2	16,6	»	»	»	»	»	»	»
Togo	36	122,21	13,4	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	231,4	649,28	228,56	172,62	28,14	365.544,42	»	131,4	379.092	6,2

— *La République fédérale d'Allemagne.*

La République fédérale d'Allemagne qui, il y a quelques années, concentrait son aide surtout sur ses anciens territoires : Togo, Cameroun, étend actuellement son action vers d'autres pays, Côte-d'Ivoire en particulier.

La Société pour la coopération économique (Deutsche Gesellschaft für Wirtschaftliche Zusammenarbeit) et la Banque pour la reconstruction (Kreditanstalt für Wiederaufbau) sont plus spécialement chargées de la mise en œuvre de projets.

La Société Hermes garantit les crédits à l'exportation et joue également un rôle en matière d'investissements.

L'aide accordée consiste principalement en l'octroi de crédits liés à des opérations individuelles (port de Lomé, usine textile : au Tchad, au Cameroun, à Madagascar, flotte fluviale en R. C. A.).

En outre, l'Allemagne finance conjointement avec la France un certain nombre de projets dont les principaux, actuellement en cours de réalisation, sont :

- Société cotonnière industrielle du Cameroun ;
- Complexe textile à Fort-Archambault au Tchad ;
- dans le cadre de l'opération de développement de la région du Sud-Ouest de la Côte-d'Ivoire : financement du port de San Pedro et réseau routier ;
- Usine textile de Koudougou en Haute-Volta.

— *Les Etats-Unis d'Amérique.*

Les opérations économiques et financières entreprises par les Etats-Unis dans les pays en voie de développement sont mises en œuvre par l'Agence internationale pour le développement (Agency for International Development - U. S. A. I. D.).

Les Etats-Unis interviennent surtout dans les Etats où les gouvernements font preuve de stabilité, apparaissent relativement favorables à leur politique et présentent un intérêt économique futur avec des possibilités de collaboration dans le domaine industriel. Depuis 1967 cependant, une nouvelle orientation a été donnée à la politique d'aide au développement.

En effet, cette aide devra promouvoir les actions de caractère régional intéressant plusieurs pays. Le Centre régional d'entretien de matériel routier à Lomé, des campagnes multinationales contre la variole, etc., ainsi que les opérations de développement des télécommunications, sont les premiers exemples de ce type d'intervention. Dans l'avenir, des organismes financiers inter-Etats (Banque africaine de développement ou institutions sous-régionales comme le Conseil de l'entente) pourraient bénéficier de crédits destinés à favoriser les investissements. D'autre part, l'aide américaine porte également sur des participations avec d'autres bailleurs de fonds ayant déjà atteint un certain niveau de développement (Transcamerounais, deuxième tronçon, avec le F. A. C. et le F. E. D.).

— *L'U. R. S. S. et la Chine populaire.*

L'aide de l'U. R. S. S. et de la Chine populaire a été accordée surtout aux pays à régime politique progressiste (Mali, République du Congo-Brazza).

La Chine a accordé des prêts à long terme, sans intérêt, qui ont permis de financer un combinat textile, une sucrerie, une fabrique d'allumettes au Mali, et une industrie textile au Congo.

L'U. R. S. S. accorde des prêts à moyen terme (douze à quinze ans) à faible intérêt remboursable après l'achèvement des travaux.

Le Mali bénéficie de l'intervention la plus importante (365 milliards de francs français) dans de nombreux secteurs.

B. — LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS ÉTRANGERS

Les investissements privés étrangers dans les Etats africains et malgache étaient évalués, fin 1967, à environ 69 milliards de francs C.F.A., dont 30 milliards en provenance de nos partenaires de la Communauté économique européenne (1), 22 milliards en provenance des Etats-Unis et 14 milliards du Royaume-Uni. Les plus importants ont été réalisés en Mauritanie et au Gabon (cf. tableau en annexe).

Le secteur des industries extractives a reçu, à lui seul, plus de 50 % de ces investissements (37 milliards de francs C.F.A. environ). Parmi les autres secteurs ayant bénéficié d'investissements étrangers figurent :

— l'agriculture (plantations) et les industries alimentaires : 9 milliards de francs C.F.A. ;

— l'énergie (distribution de produits pétroliers principalement) : 7 milliards de francs C.F.A. ;

— industries textiles et chaussures : 7 milliards de francs C.F.A.

Les groupes américains ont réalisé leurs principales opérations au Gabon et au Togo.

Les projets mis en œuvre par les investisseurs privés étrangers dans les pays africains et malgache en 1968 et 1969 n'ont pas été recensés de façon détaillée.

Toutefois, il semble qu'au cours de ces deux dernières années, ces projets aient porté surtout sur les industries extractives de minerai (2) et sur la recherche pétrolière en mer.

TABLEAUX IV ET V. — Les investissements privés étrangers réalisés et en cours de réalisation dans les Etats africains et malgache à la fin de 1967.

1° Par pays.

DÉSIGNATION	CAMEROUN	R. C. A.	CONGO belg.	COTE-D'IVOIRE	DAHOMÉY	GABON	HAUTE-VOLTA	MADAGASCAR	MAURITANIE	NIGER	SÉNÉGAL	TCHAD	TOGO	TOTAL
	(En millions de francs C. F. A.)													
Autres pays de la C. E. E. ..	5.292	»	3.150	5.900	350	1.250	»	»	9.700	100	1.350	1.080	900	29.172
Etats-Unis	1.550	»	»	1.300	»	12.800	»	660	»	»	2.000	»	3.400	21.710
Grande - Breta- gne	1.697	»	»	1.000	100	150	»	360	9.100	»	1.400	»	»	13.807
Japon	439	»	»	350	»	»	»	120	»	»	»	»	»	909
Autres pays....	529	300	600	1.150	150	»	»	260	150	50	»	»	»	3.189
Totaux	9.507	300	3.750	8.700	600	14.200	»	1.300	18.950	150	4.750	1.080	4.300	68.787

2° Par secteurs.

TOTAL	AGRICULTURE et alimentation.	BOIS et dérivés.	INDUSTRIES extractives.	ÉNERGIE	CHIMIE	TEXTILES chaussures.	INDUSTRIES mécaniques.	MÉTALLURGIE	MATÉRIAUX de construction.	DIVERS
68.707	9.304	4.140	36.595	7.261	864	6.925	131	1.359	1.026	1.370

(1) Dont : Italie, 9 milliards (7 milliards en Mauritanie) ; Pays-Bas, 8 milliards et R. F. A. 7 milliards.

(2) En Mauritanie notamment.

Ainsi, les actions exercées par des pays étrangers dans les Etats francophones d'Afrique sont loin d'être négligeables. Cependant, celles-ci ne semblent pas, pour l'instant du moins, représenter encore un danger pour l'influence française et aucune ne semble y être accueillie avec la même faveur. La position des Etats-Unis en Afrique a toujours été gênée par le problème noir ; l'arrivée au pouvoir de M. Nixon et « l'inexistence » de sa politique africaine n'ont rien fait pour arranger les choses. Pour l'U. R. S. S. et la Chine populaire, leur action en Afrique a connu un certain nombre de déboires et il est indéniable qu'elle y est maintenant accueillie avec une certaine suspicion.

Seule l'Allemagne a réellement réussi à promouvoir une véritable politique de coopération. Le dynamisme de ses entreprises de crédit et de ses industries lui fait gagner chaque jour du terrain. Elle est certes désavantagée, par rapport à la France, par son absence d'implantation historique dans ces pays, mis à part le Togo et le Cameroun. Mais elle se présente néanmoins comme le plus redoutable des concurrents de la France sur le continent africain.